

PROJETS JEUNES CALI

REGLEMENT

Préambule :

Le dispositif Projets Jeunes Cali a pour objectif de susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des jeunes.

Article 1 : Conditions d'admission

Sont admis à faire acte de candidature les jeunes habitant le territoire de la Cali de 13 à 25 ans, seul ou en groupe.

Les mineurs qui ne peuvent pas être soutenus par un majeur ou une association, doivent fournir une autorisation parentale.

Article 2 : Nature des projets

Les projets pourront être sportifs, culturels, scientifiques, artistiques, humanitaires, solidaires.

Ne seront pas retenus les projets consistant à participer à des opérations organisées qui ne sont pas de l'initiative directe du (es) candidat(s).

Le projet doit avoir un impact local. Si le projet ne se déroule pas sur le territoire de la Cali, une restitution ou sensibilisation devra être imaginée sur le territoire.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois.

Article 3 : Dépôt des dossiers

1) Une fiche de candidature est à disposition dans les différentes structures jeunesse de la Cali (voir liste sur la fiche de candidature) ou sur le site Internet : www.lacali.fr

2) Une fois remplie, elle doit être adressée, accompagné d'un dossier de présentation du projet à Monsieur le Président de la CALI :

La Cali – B.P. 2026 – 33502 Libourne / mail : contact@lacali.fr

3) Un animateur référent analyse le projet, contacte le jeune si nécessaire et émet un avis.

Article 4 : Modalités d'attribution de l'aide aux projets

L'avis technique de l'animateur référent est examiné par les membres de la commission Jeunesse de la CALI.

Le candidat peut être invité à venir présenter son projet devant la commission jeunesse.

L'aide accordée aux projets peut consister en un accompagnement ou être de nature technique, matérielle, financière.

La commission est souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement.

Article 5 : Responsabilité et Assurances

Les lauréats, ayant eu connaissance du présent règlement, ne pourront pas évoquer la responsabilité de la Cali sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation du projet.

Ils s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et toutes assurances nécessaires à la réalisation de leur projet.

Article 6 : Désistement

Si la réalisation du projet retenu se trouve compromise, le bénéficiaire s'engage à en avertir aussitôt la Cali.

Si l'aide est déjà versée, il s'engage à la rembourser.

Article 7 : Engagement des bénéficiaires et communication

Les bénéficiaires de l'aide aux projets acceptent par écrit :

1) de remettre, dans les deux mois après la réalisation de leur projet, un bilan comportant le budget réalisé, le carnet de bord de l'opération et tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain.

La Cali se réserve le droit de publier ou présenter ce bilan.

2) de participer à toute manifestation « Projets Jeunes Cali » organisée pour exposer au public un bilan de leur projet.

Par ailleurs, ils s'engagent à faire figurer le logo de la Cali sur tous les supports matériels du projet.